



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 60
Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026
Délibération n° : DCM_2026_170
Matière 5.6.3

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clémenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Amandine Hervouet, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau, Sandrine Villette, Cécile Fleurance à partir de la délibération n°DCM_2026_169 et Vincent Blanchard à partir de la délibération n° DCM_2026_177.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Martin Griffon, Christine Hamard, Antoine Leroux, Emma Sellier et Aubin Sourice.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Pour la totalité du Conseil municipal :

Hervé Koffi	Marie-Annick Renoul
Joris Raflegeau	Marina Retailleau

De la délibération n°DCM_2026_165 à la délibération n°DCM_2026_176 :

Vincent Blanchard	Emilie Clémenceau
-------------------	-------------------

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

Vernissage Exposition « Pas à pas » au Printemps Haussman à Paris : mandat spécial et remboursement de frais

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements et des frais de séjour (hébergement et restauration) dans les situations suivantes prévues au Code général des collectivités territoriales :

- Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation,
- A l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent en dehors du territoire communal,
- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

Lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune de Sèvremoine sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communal. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Les missions accomplies doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et être expressément votées par délibération du Conseil municipal.

Par une délibération n°DCM-2026-140 en date du 28 mai 2026, le Conseil municipal a validé les modalités de prise en charge des frais de déplacement (délivrance d'un ordre de mission, montants et modalités de remboursement) dans les situations susvisées.

Le Musée de la Chaussure de St André de la Marche a consenti le prêt de plusieurs pièces de ses collections dans le cadre de l'exposition « Pas à Pas » organisée par le Printemps Haussmann à Paris, du 9 septembre au 28 octobre 2026, consacrée à la chaussure sous toutes ses formes, à travers un parcours immersif en onze sections mêlant pièces de musées, créations de maisons de luxe, archives du Printemps et projets des étudiants de l'ESMOD (Ecole Supérieure des Arts et Métiers de la Mode).

Ce prêt constitue une reconnaissance du patrimoine muséal et industriel de la commune de Sèvremoine et représente une opportunité de valorisation de la commission Tourisme et de ses actions.

En conséquence, il est de l'intérêt de la commune que Monsieur le Maire et l'Adjointe déléguée au Tourisme se rendent à Paris à l'occasion du vernissage de cette exposition, afin de représenter la collectivité et de promouvoir le rayonnement du Musée de la Chaussure.

Il est proposé de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Richard Cesbron, Maire et Aglaé de Beauregard, Adjointe du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centres-bourgs, afin de représenter la commune de Sèvremoine, lors de cet événement au Printemps Haussman à Paris les 8 et 9 septembre 2026.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1,

VU la délibération n°DCM-2026-140 en date du 28 mai 2026, validant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus municipaux dans le cadre de leur mandat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	61	0	1

Abstention (1) : Vanessa Illan.

- **DONNE** mandat spécial à Richard Cesbron, Maire et Aglaé de Beauregard, Adjointe du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centres-bourgs, pour leur déplacement au vernissage de l'exposition « Pas à Pas » au Printemps Haussman à Paris les 8 et 9 septembre 2026.
- **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial dans les conditions fixées par la délibération n°DCM-2026-140 du Conseil municipal en date du 28 mai 2026, sur présentation des justificatifs nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon
Sèvremoine - DGS
26 sept. 2026